



Règlement concours

Balcons & Jardins fleuris 2020

• Article 1 – Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Saint-Pierre-du-Perray, après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement.

• Article 2 –Objet du concours

Le concours consiste en l'embellissement des balcons et des jardins par la mise en valeur de la végétalisation. L'objectif étant de sensibiliser et faire participer les habitants à améliorer notre cadre de vie.

• Article 3 – Délai de participation

Les bulletins d'inscriptions doivent être déposés à la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray **avant le 12 juin 2020**.

• Article 4 – Modalités de participation

Les participants devront orner de végétaux leurs balcons et leurs jardins de façon harmonieuse, équilibrée et créative.

Le concours prend en compte :

- La qualité esthétique et décorative dans son ensemble (couleurs, formes, originalité) : 5 points
- Le respect du végétal (taille, espacement) : 5 points
- Les méthodes alternatives à l'entretien des espaces verts (compost, paillage, fauche, récupérateur d'eau de pluie etc...) : 6 points
- La propreté générale de l'espace vert (absences de détritrus) : 4 points
- La présence de plantes aromatiques ou potagères (jusqu'à 2 points de bonus)

Sont acceptés les massifs, les pelouses, les jardinières, les rocailles, les prairies fleuries, les pergolas. Les participants devront envoyer une photo de leur fleurissement et justifier en quelques lignes la méthode alternative qu'ils développent dans leurs balcons ou leurs jardins ainsi que le bulletin d'inscription au concours dûment complété.

• Article 5 – Modalités du concours

Le concours portera sur 2 catégories de fleurissements :

1 : Balcons (jardinières ou bacs)

2 : Jardins et terrasses

• Article 6 – Jury

Le fleurissement sera jugé sur photos puis, si les conditions le permettent, une visite sera organisée pour les 3 premiers lauréats de chaque catégorie. Le jury effectuera une visite à partir du 15 juin 2020. Il sera composé des membres de la commission "comité des fêtes" et de membres de la Municipalité.

• Article 7 – Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs fleurissements soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Saint-Pierre-du-Perray.

• Article 8 – Récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs fleurissements. Les résultats seront donnés sur le site de la commune le mercredi 1^{er} juillet 2020. La remise de prix quant à elle aura lieu en septembre 2020.

• Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Inscription concours balcons & jardins fleuris

A remettre à l'accueil de la Mairie

8 Rue Vivaldi 91280 Saint Pierre du Perray ou par mail : communication@stpdp.com

avant le 12 juin 2020

NOM Prénom

Adresse.....

Courriel N° de tel

Je souhaite m'inscrire au concours de fleurissement dans la catégorie :

1 : Balcons

2 : Jardins (terrasses)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours de fleurissement

Date et signature